



Extrait du UNSA Fonction publique

<http://www.unsa-fp.org/?L-UNSA-signera-l-accord-sur-la>

L'UNSA signera l'accord sur la Qualité de Vie au Travail dans la fonction publique

- Conditions de travail -



Date de mise en ligne : lundi 12 janvier 2015

Copyright © UNSA Fonction publique - Tous droits réservés

Améliorer la qualité de vie au travail et le contenu du travail des agents c'est contribuer à améliorer leur santé et l'efficacité du service public. Pour l'UNSA, c'est bien la démarche préventive qui peut agir sur les déterminants des risques professionnels qui continuent à peser sur la santé des agents.

Ce texte est pour l'UNSA satisfaisant tant au travers des objectifs politiques gouvernementaux qu'au travers des mesures concrètes annoncées et des droits nouveaux ouverts aux agents des trois versants de la fonction publique.

Dès le 8 janvier, lors de la réunion conclusive avec la ministre, l'UNSA a annoncé sa signature. La balle est maintenant dans le camp des autres organisations syndicales représentatives dans la Fonction publique. En effet, cet accord ne sera valide et que s'il est signé par un nombre de syndicats représentant au moins 50 % des résultats des élections de décembre 2014. C'est à cette seule condition que les agents de la fonction publique pourront bénéficier des avancées concrètes découlant de cet accord.

L'UNSA s'est fortement impliquée dans cette négociation, persuadée qu'elle était nécessaire, voire indispensable compte tenu notamment des constats issus des enquêtes SUMER et DARES sur la santé des agents de la Fonction publique. Cette démarche est complémentaire des travaux conduits pour prévenir les Risques psycho-sociaux dans la Fonction publique et vise le même objectif général : redonner au travail un sens et lui rendre son rôle d'épanouissement individuel et collectif.

Elle s'attaque en effet aux déterminants environnementaux (physiques, juridiques), relationnels et organisationnels, collectifs et individuels. Ces déterminants sont communs aux facteurs de risque professionnels qui continuent à peser sur la santé des agents.

Améliorer la qualité de vie au travail et le contenu du travail des agents c'est contribuer à améliorer leur santé et l'efficacité du service public. Pour l'UNSA, c'est bien la démarche préventive qui peut agir sur les déterminants des risques professionnels qui continuent à peser sur la santé des agents.

Ce texte est pour l'UNSA satisfaisant tant au travers des objectifs politiques gouvernementaux qu'au travers des mesures concrètes annoncées et des droits nouveaux ouverts aux agents des trois versants de la fonction publique.

Il est évident que cet accord n'aura de portée que s'il est décliné concrètement au plus près du terrain sur les trois versants.

Des enjeux importants pour les personnels en dépendent avec notamment la prise en compte de l'ensemble des éléments qui influent sur leur cadre de travail, la marge d'autonomie et de responsabilisation qui doit en découler, la conciliation temps personnel-temps professionnel.

C'est donc une nouvelle vision des coopérations professionnelles et du sens du service public.

Le texte contient un volet précis sur la méthodologie de déclinaison de cet accord ce qui devrait faciliter son application dans le cadre d'une concertation étroite dans les comités techniques en lien et complémentarité avec les CHSCT.

Il est nécessaire de renforcer le rôle de ces instances, l'importance du CHSCT pour l'instauration d'une réelle démarche préventive.

Les personnels attendent une reconnaissance effective de leur rôle dans l'exercice de leur mission. L'instauration du droit d'expression que prévoit ce texte est une mesure qui doit y aboutir.

En ce sens, l'instauration du « droit d'expression directe » que prévoit ce texte est une mesure phare qui marque une nouvelle étape dans l'histoire de la démocratie sociale dans la fonction publique.

C'est un changement de culture important qui va devoir s'installer, la formation est un enjeu majeur.

Les employeurs publics sont amenés à prendre conscience de leurs responsabilités, de leurs obligations de protection des agents. Ils sont également amenés à corriger la politique qu'ils mènent en matière de conditions d'emploi et de travail, de système de gestion de ressources humaines. C'est un impératif à l'heure des changements majeurs qui vont être opérés dans toute la fonction publique.

Le bureau national de l'UNSA Fonction publique, unanime, a donné mandat à son Secrétaire général pour signer cet accord qui s'inscrit dans la suite logique des accords que l'UNSA a déjà signé dans ce domaine : l'accord santé au travail de 2009, l'accord sur la prévention des risques psycho sociaux, l'accord égalité professionnelle femmes/hommes.

Dès le 8 janvier, lors de la réunion conclusive avec la ministre, l'UNSA a annoncé sa signature. La balle est maintenant dans le camp des autres organisations syndicales représentatives dans la Fonction publique. En effet, cet accord ne sera valide et que s'il est signé par un nombre de syndicats représentant au moins 50 % des résultats des élections de décembre 2014. C'est à cette seule condition que les agents de la fonction publique pourront bénéficier des avancées concrètes découlant de cet accord.

Dès que les signatures seront recueillies en février, le comité de suivi se mettra en marche pour l'accompagnement de la mise en oeuvre de l'accord. L'UNSA Fonction publique s'y impliquera et sera aussi active à tous les niveaux de concertation prévus dans le texte.